

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 54
- présents suppléants : 2
- procurations : 17
- votants : 73
- suffrages exprimés : 73
- abstentions : 0
- pour : 73
- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/069

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARGUINET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Karine MEDOUS à Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE à Joëlle ABADIE, Francis ESCUDE à Catherine CORREGE, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, André QUINON à Christiane ROTGE, Geneviève PFIMLIN à Pierre DUMAINE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Françoise PIQUE à Robert MONZANI, Jacqueline ALFONZO à Gisèle ROUILLON, Cindy SIBE à Jean-Marie DA BENTA, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à François DABEZIES et Gérard SABATHIE à Nicolas TOURRON.

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, Isabelle ORTE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL et Jean-Paul COMPAGNET.

Objet : Instauration d'un droit de préemption sur la commune de Houeydets et délégation de ce droit de préemption à la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la carte communale de Houeydets approuvée par délibération du Conseil de communauté 2018-105 en date du 14 juin 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de Houeydets d'instaurer un droit de préemption simple, sur plusieurs périmètres de la commune, afin de réaliser des travaux de réhabilitation de logements insalubres sur les parcelles cadastrées section D n°402, 403, 404 et 405.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (13 pour)

DECIDE

- D'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles D402, D403, D404 et D405 du territoire communal de la commune de Houeydets inscrites en secteur constructible de la carte communale et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ; pour la réalisation des travaux visés ci-dessus ;
- De déléguer ce droit de préemption urbain à la commune de Houeydets, conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;

DIT

- Que la présente délibération fasse l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois ;
- Qu'une mention soit insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme ;
- Qu'une copie de la présente délibération soit adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme ;
- Qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, soit ouvert et consultable à la mairie de Houeydets, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le 23 AVR. 2024
Publiée le 23 AVR. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240411-2024-069-DE
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024